

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-29

ARRETE DU MAIRE

DESIGNATION DES REFERENTS
APOSTILLE ET LEGALISATION DES ACTES

9.1 – Autres domaines de compétences de la commune

Le Maire de GRAVELINES,
Vu l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,
Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021,
Considérant la nécessité de désigner des référents apostille et légalisation des actes publics de la collectivité,
Considérant les fonctions de Madame Elodie SOUTIER, Directrice du pôle Relations citoyennes et Services de proximité de Madame Juliette PAILLARD, Gestionnaire Etat Civil, et de Monsieur Simon ROELS, Gestionnaire Etat Civil, fonctionnaires titulaires,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignées référents apostille et légalisation des actes publics de la collectivité, par ordre de priorité, pour la durée du mandat : Madame Juliette PAILLARD, puis Monsieur Simon ROELS, puis Madame Elodie SOUTIER.

Article 2 : Les référents auront pour missions de coordonner la mise en place des procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 24 mars 2026

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 26 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 26 MARS 2026



Bertrand RINGOT